



CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENT PAR LUBERON MONTS DE VAUCLUSE
AGGLOMERATION DES PLACES OCCUPEES DANS LES STRUCTURES PETITES
ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD LUBERON (COTELUB)

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMVA), représentée par son Président, Monsieur Gérard DAUDET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire n°.....en date du 04/12/2025,

d'une part

ET

La communauté de communes Sud Luberon (COTELUB), représentée par son Président en exercice, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire n°.....en date du 18/12/2025,

d'autre part,

- *Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 IV ;*
- *Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu le Schéma départemental de coopération intercommunale de mars 2018 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté Territoriale Sud Luberon aux communes de Cadenet et Cucuron ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de CCPL en date du 13 octobre 2016 approuvant le protocole d'accord sur le démantèlement de la CC Les Portes du Luberon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMVA en date du 1^{er} décembre 2016 donnant autorisation au Président pour signer les conventions avec la CCPL et COTELUB suite à la dissolution de la CCPL ;*
- *Vu les délibérations N°2017-07 du 12 janvier 2017 et N°2019-205 du 12 décembre 2019 relatives à la signature d'une convention avec COTELUB pour l'attribution de places à la crèche de Cucuron ;*
- *Vu les statuts en vigueur de LMV Agglomération et de COTELUB ;*

Il est convenu et accepté ce qui suit :

À la suite de la dissolution de la communauté de communes Les Portes du Luberon, les communes de Cadenet et Cucuron ont rejoint la communauté de communes COTELUB tandis que les communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert, Vaugines ont intégré LMVA.

La communauté de communes Sud Luberon (COTELUB), accueillant des enfants de Vaugines dans ses structures d'accueil petite enfance, il convient d'établir une convention de partenariat entre les deux établissements publics de coopération intercommunale de manière à confirmer le maintien de ces places et définir les conditions de prise en charge financière de ces places par la collectivité bénéficiaire LMVA.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est destinée à définir les conditions du partenariat entre COTELUB et LMVA, en permettant à cette dernière de maintenir au sein des structures d'accueil petite enfance COTELUB jusqu'à 2,5 places actuellement attribuées aux enfants résidant à Vaugines pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LMVA

LMVA s'engage à rembourser à COTELUB le montant du coût des places effectivement occupées après réception du titre de recettes établi par COTELUB dans la limite d'un plafond annuel de 3 937,5 heures (2,5 places x 225 jours ouvrés x 7 heures/jour).

Le coût forfaitaire par place et par heure facturée est fixé à 3,02 €, sur la base des heures réellement facturées aux familles.

Ce coût correspond au coût de fonctionnement de la place déduction faite de la part famille, de la part CAF et MSA, dans le cadre de la prestation de service unique et de la Convention Territoriale Globale (CTG).

COTELUB adressera annuellement à LMVA son titre de recettes qui sera accompagné :

- d'un récapitulatif des présences réelles et facturées,
- de la copie des déclarations CAF des structures d'accueil petite enfance,
- ainsi que de toute autre pièce justificative qui s'avèrerait utile à la bonne compréhension du titre de recettes.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PLACES ET D'ACCUEIL DES FAMILLES

La préinscription des enfants résidant à Vaugines s'effectuera auprès de COTELUB selon les modalités définies par son règlement intérieur des préinscriptions.

L'attribution de ces places relève de COTELUB, en concertation avec LMVA.

Les conditions d'accueil des familles issues de LMVA sont identiques à celles des autres familles et sont soumises au règlement de fonctionnement applicable dans la structure d'accueil y compris pour la tarification.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

En cas de différend relatif à la présente convention, y compris concernant son existence, sa validité, son interprétation, son exécution, ou sa résiliation, une conciliation amiable sera initialement recherchée. A cette fin, la partie la plus diligente notifiera par écrit l'autre partie les motifs de la contestation et proposera une réunion de conciliation dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cette demande.

La réunion de conciliation se tiendra dans un lieu convenu d'un commun accord ou, à défaut d'accord, au siège de COTELUB. Les frais de conciliation, le cas échéant, seront partagés également entre les parties, sauf accord contraire.

En cas d'échec de la conciliation ci-dessus décrite, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Cavaillon, le _____, en deux exemplaires originaux.

Le Président de
Luberon Monts de Vaucluse Agglomération

Gérard DAUDET

Le Président de la
Communauté de
Communes Sud Luberon

Robert
TCHOBDRENOVITCH